

## Maladie de Newcastle : F.A.Q. version 1

### QUESTIONS ET REPONSES CONCERNANT LA MALADIE DE NEWCASTLE

1. Quels oiseaux le terme « volaille » désigne-t-il ?
2. Quels sont les symptômes d'un cas de maladie de Newcastle chez les oiseaux ?
3. Tous les oiseaux sont-ils sensibles à la maladie de Newcastle ?
4. La maladie est-elle dangereuse pour l'homme ?
5. Les rassemblements de volailles sont-ils encore autorisés en Belgique ?
6. Les détenteurs amateurs peuvent-ils encore acheter ou vendre des volailles en Belgique ?
7. Quelles sont les conditions à respecter pour organiser un rassemblement d'oiseaux autres que des volailles ?
8. Dois-je confiner mes volailles ?
9. En tant que détenteur de pigeons de course, quelles sont mes obligations ?

#### **1. Quels oiseaux le terme « volaille » désigne-t-il ?**

On entend par volaille les poules, les dindes, les pintades, les canards, les oies, les cailles, les faisans, les perdrix, les oiseaux coureurs (ratites) et les pigeons à l'exception des pigeons de course.

#### **2. Quels sont les symptômes d'un cas de maladie de Newcastle chez les oiseaux ?**

La maladie de Newcastle est très contagieuse pour les poules et les dindes. Selon la souche virale et l'espèce avicole atteinte, les symptômes sont plus ou moins aigus : des troubles respiratoires, des problèmes digestifs, une perte d'appétit, de l'abattement et une chute de ponte peuvent indiquer la maladie de Newcastle. En cas d'infection par une souche très agressive, des symptômes nerveux et une forte mortalité peuvent être signalés.

#### **3. Tous les oiseaux sont-ils sensibles à la maladie de Newcastle ?**

Tous les oiseaux sont sensibles à la maladie de Newcastle. La volaille est très sensible au virus en général et une fois atteinte, elle présentera rapidement et massivement des signes de maladie et de mortalité.

#### **4. La maladie est-elle dangereuse pour l'homme ?**

L'homme n'est pas sensible à la maladie. La consommation d'œufs, de viande de volaille et de produits d'origine avicole ne présente pas de risque. Il n'y a aucun danger pour la santé publique.

## **5. Les rassemblements de volailles sont-ils encore autorisés en Belgique ?**

Non, les rassemblements où des volailles sont présentes, ne sont plus autorisés en Belgique. On entend par rassemblements les marchés, les expositions, les bourses, les concours,...

Exposer les volailles sur des lieux publiquement accessibles est également interdit.

Les rassemblements de tous les autres oiseaux captifs comme les concours de pigeons de course, les concours de pinsons chanteurs, les expositions d'oiseaux chanteurs et de oiseaux d'ornement (autres que des volailles), des bourses de perroquets et de perruches,... sont toujours autorisés, pour autant qu'ils ne soient pas organisés dans les zones délimitées autour des foyers.

## **6. Les détenteurs amateurs peuvent-ils encore acheter ou vendre des volailles en Belgique ?**

Non, pour le moment une interdiction d'échange de volailles s'applique à tout mouvement vers, entre ou provenant de détenteurs amateurs, à savoir :

- la vente par des vendeurs professionnels (négociants, magasins, points de vente, vente à la ferme, etc.) vers des détenteurs amateurs ;
- la vente, échange, don, etc. d'animaux entre détenteurs amateurs ;
- l'achat ou la reprise d'animaux de détenteurs amateurs par des vendeurs professionnels.

## **7. Quelles sont les conditions à respecter pour organiser un rassemblement d'oiseaux autres que des volailles?**

Les rassemblements d'autres oiseaux captifs, autres que les marchés publics, ne sont autorisés que moyennant le respect des conditions suivantes :

- a) Le rassemblement a lieu en dehors des zones de restriction délimitées autour des foyers ;
- b) la présence de toute volaille est interdite ;
- c) l'organisateur du rassemblement s'enregistre auprès de l'Agence alimentaire (unité locale de contrôle, ULC) au minimum 48 heures avant le début du rassemblement ;
- d) l'organisateur du rassemblement tient une liste mentionnant le nom et l'adresse des détenteurs qui participent avec leurs animaux au rassemblement. Cette liste doit être mise à la disposition de l'Agence alimentaire pendant au moins 2 mois ;
- e) le rassemblement est placé sous la surveillance officielle d'un médecin vétérinaire agréé désigné par l'organisateur du rassemblement. L'organisateur communique le nom du vétérinaire agréé désigné à l'ULC concernée avant le début du rassemblement.

## **8. Dois-je confiner mes volailles ?**

Le confinement est obligatoire pour les volailles des détenteurs professionnels et amateurs qui se trouvent dans la zone de 500 mètres autour d'un foyer de la maladie de Newcastle dans une exploitation professionnelle. Autour d'une telle zone, il y a une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km).

Par contre, le confinement de volailles n'est pas obligatoire dans les zones de 500 mètres autour de cas de maladie de Newcastle chez des détenteurs amateurs. Le confinement peut s'effectuer en plaçant les animaux dans des bâtiments fermés ou sous filets.

## **9. En tant que détenteur de pigeons de course, quelles sont mes obligations ?**

Dans la zone de 500 mètres, un inventaire des pigeons doit être rédigé et envoyé à l'administration communale. Tous les pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Dans toutes les zones délimitées, il y a une interdiction de déplacement et de rassemblement. La participation à des concours par des détenteurs de pigeons qui se trouvent dans ces zones est donc interdite. Il n'y a pas d'obligation de confinement des pigeons.

Les pigeons doivent toujours être vaccinés contre la maladie de Newcastle avant de participer à des concours ou d'autres rassemblements.